

**VILLE DE NIORT**

**AVENANT n° 3 aux cahiers des clauses particulières**

**MARCHE DE MISE A DISPOSITION DE MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE ET NON  
PUBLICITAIRE – ABRIS VOYAGEURS POUR LE RESEAU DES TRANSPORTS URBAINS**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**La Ville de Niort**, ci-après désignée « La Ville », représentée par son Maire, M. Jérôme BALOGE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2021,

**D'UNE PART,**

**ET**

**La Société JC Decaux France**, ci-après désignée « la Société », société par actions simplifiée au capital social de 7.022.549,69 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro B 622 044 501, dont le siège social est à Neuilly-sur-Seine (92 523), 17 rue Soyer, représentée et agissant par son directeur des affaires publiques et des Appels d'Offres, Madame Véronique SIMMLER, faisant élection de domicile en cette qualité audit siège,

**D'AUTRE PART,**

**Ci-après conjointement dénommées « les Parties »,**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Après appel d'offres ouvert lancé par le groupement de commandes constitué à cette fin entre la Ville de Niort, coordonnateur, et la Communauté d'Agglomération du Niortais, la société JC Decaux Mobilier Urbain, déclarée attributaire et renommée JC Decaux France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, s'est vue notifier, pour une durée de 15 ans :

- Par la Ville de Niort, le 3 août 2007, l'acte d'engagement n°07113A002 relatif aux mobiliers urbains nécessaires aux besoins municipaux ;
- Par la Communauté d'agglomération, le 12 juillet 2007, l'acte d'engagement n°32/2007 et son annexe de mise au point, relatifs aux abris-voyageurs pour le réseau des transports.

Par avenant n°1 en date du 26 avril 2016, les parties ont convenu d'acter la mise à disposition à la Ville de deux colonnes d'affichage.

Par avenant n° 2 de décembre 2017, les parties ont convenu que la mise en conformité aux règles du nouveau Règlement Local de Publicité de la Ville de Niort (déplacements de mobiliers, Colonne Morris...).

Le présent avenant a pour objectif de :

- De proroger d'une année le contrat initial et ses avenants successifs afin de permettre aux mobiliers et prestations prévues de rester en place jusqu'à la fin de la procédure de modification du Règlement Local de Publicité entamée et de la désignation d'un nouveau contractant.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : MODIFICATION DE L'ECHEANCE DU CONTRAT**

**1.1 Fixation d'une nouvelle échéance**

La durée du marché fixée à l'article 3 du chapitre I « CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ ET DÉLAI D'EXÉCUTION » est modifiée.

**1.2 Prorogation de la durée d'exécution du marché**

La durée du marché est prolongée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

**Article 2 : APPLICATION**

**2.1 Maintien des dispositions actuelles**

Les obligations et droits du titulaire fixés dans le CCTP et les avenants sont maintenus pendant la période supplémentaire.

**2.2 Taxes**

Le titulaire continue de bénéficier de l'exonération totale de la taxe sur les emplacements publicitaires, transformée en Taxe Locale sur la Publicité Extérieure par la loi du 4 août 2008.

**2.3 Délai de mise en œuvre**

La nouvelle échéance fixée au 31 juillet 2023 prendra effet automatiquement au 1<sup>er</sup> août 2022.

**Article 3 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT**

L'entrée en vigueur des présentes modifications se fera à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Fait en deux exemplaires originaux, le

**Pour JC Decaux France,**

Véronique SIMMLER  
*Directeur des Affaires publiques  
Et des Appels d'Offres*

**Pour la Ville de Niort,**